## CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

### Séance du 17 novembre 2014

# **Sommaire**

1 - Désignation du secrétaire de séance	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2014	1
3 – Audélor : désignation d'un représentant	1
4 – Décisions modificatives budgétaires	2
5 – Taxe d'aménagement : modification du taux et exonération des abris de jardin	2
6 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école ND des Fleurs – année 2014-2015	3
7 – Interventions des services techniques : remboursement des frais	4
8 – Marché estival de Pont Augan : remboursement des coûts d'installation	4
9 – Compétences eau et assainissement – reversement à Lorient Agglomération de recettes d'eau et d'assainissement	5
10 – Système d'alerte et d'information des populations : convention entre l'Etat et la Commune .	6
11 – Compteurs gaz communicants : convention entre GrDF et la Commune	6
12 – Désaffectation et aliénation d'un délaissé de chemin rural au hameau de Kermavic	8
13 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	8
14 – Questions diverses	9

### CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

### Séance du 17 novembre 2014

Le dix-sept novembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

#### ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO (Pouvoir à P. KERJOUAN jusqu'à délibération n°6). T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL. D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT. L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. C. LE BOURSICO. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

#### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### 2 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2014

Monsieur Gwénaël LE GALLIOT indique que le groupe "Osons l'Avenir" n'approuvera pas le compte rendu de la séance du 22 septembre, considérant qu'il n'a pas eu un droit de réponse suite aux propos de Madame le Maire d'une part, et considérant que ses propos en fin de réunion n'ont pas été repris au compte rendu d'autre part. Le groupe "Osons l'Avenir" sollicite par ailleurs un rendez-vous avec Madame le Maire pour avoir une discussion.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas à se justifier pour les propos qu'elle a tenus ; qu'elle a des éléments factuels pour les appuyer ; elle accepte cependant de recevoir le groupe "Osons l'Avenir" et communiquera une date de rencontre dans les jours à venir.

#### 3 - <u>AUDÉLOR : désignation d'un représentant</u>

Monsieur Claude LE BOURSICO souhaite avoir un retour des décisions prises par les représentants délégués aux assemblées extérieures.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la désignation de Madame Patricia KERJOUAN au Conseil d'Administration d'Audélor en sa qualité de représentante du SCOT du Pays de Lorient,

 DESIGNE Monsieur François LE LOUËR, représentant de la Commune de Languidic à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Economique du Pays de Lorient.

#### 4 - <u>Décisions modificatives budgétaires</u>

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame Anne LE ROUX indique que la Commune est désormais redevable de la redevance spéciale fixée pour la collecte des ordures ménagères du restaurant scolaire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes au titre de l'exercice 2014 :

Budget principal : DM n°3
 Budget annexe des ateliers relais : DM n°3
 Budget annexe lotissement de Pont Kerran : DM n°1

#### 5 - Taxe d'aménagement : modification du taux et exonération des abris de jardin

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la Commune, et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle concerne les opérations d'aménagement et de construction soumises au régime d'autorisation de l'urbanisme réglementaire. Ce taux est actuellement de 3 % sur la Commune.

La loi de Finances initiales pour 2014 introduit des modifications à ce dispositif notamment l'exonération pour toutes ou partie des locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Ces derniers se trouvent en effet être redevables de la taxe d'aménagement pour un montant qui peut être équivalent au prix d'achat.

Il est donc proposé au Conseil d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Par ailleurs, compte tenu du coût de financement des équipements publics d'une part et de l'exonération accordée sur les abris de jardin d'autre part, il est proposé au Conseil de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire.

A la question de Monsieur Nicolas LE GALLIOT, Madame Anne LE ROUX indique que la taxe est calculée sur la base de deux tranches tarifaires fixées par l'Etat : une première tranche jusqu'à 100 m² de surface taxable, avec un abattement de 50% au-delà des 100 m² de construction, à taux plein. Le produit se calcule ensuite par l'application du taux voté par le Conseil Municipal.

Monsieur Mbaye DIONE indique qu'il s'agit d'une augmentation des impôts et qu'il votera contre, mettant en avant la baisse d'attractivité de la Commune. Madame Anne LE ROUX précise qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une taxe.

Madame Myriam PURENNE indique que le bordereau propose de porter le taux de la taxe d'aménagement de 3 à 4 %. Elle indique que cette augmentation du taux va engendrer une augmentation de 356 € pour un logement de 100 m² et de 498.40€ pour un logement de 120 m². Elle précise qu'à la lecture des comptes rendus des communes voisines ce taux est maintenu voire diminué : Brandérion passe de 5 à 3.5 et Pluvigner de5 à 3.5. Ces communes ont aussi décidé d'exonérer la taxe sur les abris de jardin. La loi permet également l'exonération au profit des logements financés au moyen de prêt aidé (ptz, pass). Madame Myriam PURENNE demande si le Conseil Municipal peut comme la loi le permet décider l'exonération pour les ménages les plus modestes bénéficiant de prêts aidés.

Madame Nadège MARETTE demande si la mesure d'exonération de 50 % est toujours en vigueur.

Madame le Maire indique que l'exonération au profit des logements aidés pourra être débattue en commission des Finances. Elle rappelle que le taux de certaines communes est aussi au taux maximum de 5%. Pour les communes qui n'ont pas augmenté ce taux, elles sont déjà dans une situation d'imposition forte en taxe d'habitation et en foncier bâti, ce qui n'est pas le cas de la Commune de Languidic.

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO qui se demande si la Commune ne va pas perdre en attractivité, Madame le Maire indique que le but n'est pas d'augmenter systématiquement les impôts, mais dans le cadre de la densification prévu au Plan local d'urbanisme, des dépenses nouvelles vont être à la charge de la Commune, notamment pour la viabilisation des terrains.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix, 2 contre et 4 abstentions :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 4 novembre 2014,

- **DECIDE** de porter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %
- **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé du calcul de la taxe d'aménagement dans le Département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### 6 - <u>Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs - année</u> scolaire 2014-2015

Madame Myriam PURENNE indique que la circulaire 2012-25 du 15 février 2012 énonce les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Seules les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sont obligatoires. Le versement d'un forfait pour les enfants des classes maternelles n'est pas obligatoire. Une convention de forfait pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction a été conclue entre la commune et l'école Notre Dame des Fleurs en fin de l'année 2013. Elle précise que sauf erreur, au titre de l'année 2013, c'est un montant de 300 000 € qui a été attribué par la Commune. Elle se demande si la volonté de l'équipe municipale d'équilibrer les budgets par un contrôle des dépenses dans le cadre d'une gestion rigoureuse ne justifie-t-il pas aujourd'hui de dénoncer la convention en ce qui concerne le forfait communal attribué aux écoles maternelles de l'école Notre Dame des Fleurs.

A la question de Madame Nadège MARETTE, Madame Anne LE ROUX indique que le coût de l'école publique est calculé à partir des montants réels inscrits au budget. Madame Anne LE ROUX précise que les frais de personnel des ATSEM représentent 40 % du coût total.

Monsieur Claude LE BOURSICO pense que le système mis en place est pernicieux puisque moins il y a d'enfants à l'école publique et plus le coût est élevé. Par ailleurs, les familles des écoles publiques paient deux fois les impôts ; une première fois et une deuxième fois pour les enfants des écoles privées. Il pense que les familles qui emmènent leurs enfants à l'école privée doivent savoir que c'est plus cher.

En réponse à l'intervention du groupe "Osons l'Avenir", **Madame le Maire** indique que la majorité municipale adopte un principe de parité entre l'école publique et l'école privée.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix et 4 contre :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX, Adjointe,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 4 novembre 2014,

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

- **FIXE** pour l'année 2014–2015 sa participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Fleurs, à savoir :

Classes maternelles : 1 063 €
 Classes élémentaires : 389 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

#### 7 - Interventions des services techniques : remboursement des frais

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que les services techniques sont intervenus en situation d'urgence sur deux sites privés de la commune :

- un incendie au hameau de Saint Nicolas,
- un nettoyage de parcelles dans un lotissement privé "Les Villas de Romellec", dont la société est en liquidation judiciaire.

Les frais liés à ces interventions à caractère privé sont respectivement pris en charge par l'assurance et par l'administrateur judiciaire, pour le compte de la société en liquidation.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 4 novembre 2014,

- **DECIDE** la mise en recouvrement des frais d'intervention des services techniques, à savoir :
  - Incendie de Saint Nicolas : 770 € au nom de l'assuœur MAAF de NIORT,
  - Les Villas de Romellec : 1 268 € au nom de Mr Philippe DELAERE, mandataire judiciaire de la SCCV Les Villas de Romellec.
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Les recettes seront respectivement imputées aux articles 7788 et 758 du budget principal de la commune.

#### 8 - Marché estival de Pont Augan : remboursement des coûts d'installation

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'animation touristique du site de Pont Augan, le Syndicat de la Vallée du Blavet a décidé de prendre à sa charge les frais d'une installation électrique provisoire pour permettre la vente de produits locaux par des commerçants, durant les mois de juillet et août 2014.

Monsieur François LE LOUËR précise que des contacts seront pris avec les commerçants qui ont participé au marché estival afin de dresser un bilan de la saison et connaître leurs intentions quant à la saison 2015. La volonté de la municipalité étant de reconduire ce marché sous réserve d'aménagements (eau, électricité, stationnement...).

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Monsieur François LE LOUËR indique que ce dossier sera vu en commission si les commerçants souhaitent la reconduction.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 4 novembre 2014,

- AUTORISE Madame le Maire à émettre un titre de recettes de 680 € au nom du Syndicat de la Vallée du Blavet, correspondant au coût d'installation d'un coffret électrique.

La recette sera imputée à l'article 758 du Budget Principal.

#### 9 - <u>Compétences eau et assainissement - reversement à Lorient Agglomération de recettes</u> d'eau et d'assainissement

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que suite au transfert des compétences eau et assainissement et gestion intégrée de l'eau intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ainsi qu'à la fusion avec la communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Lorient Agglomération est désormais substituée à l'ensemble des collectivités d'origine dans leurs droits et obligations.

A ce titre, conformément à l'article L1321-2 du CGCT, il revient à Lorient Agglomération de percevoir l'ensemble des recettes relatives aux secteurs de l'eau et de l'assainissement aux lieu et place des communes.

Dans la mesure où ces recettes sont souvent encaissées par des prestataires privés ayant notamment en charge l'exploitation des services d'eau et d'assainissement, il s'avère que des reversements ont été effectués, par erreur, sur le compte de la commune. Dans ces conditions, la restitution par le comptable public, des sommes ainsi encaissées, dans les comptes de Lorient Agglomération, ne peut intervenir que sur la base d'une convention signée par les deux collectivités.

Il convient donc de conclure une convention fixant les conditions de la régularisation comptable.

En l'occurrence, pour la commune de Languidic, une régularisation des redevances d'eau et d'assainissement relatives à la gestion des périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a été effectuée, par erreur, par le délégataire STGS (Société de Travaux, Gestion et Services), dans les comptes de la commune.

Le montant total à reverser au bénéfice de Lorient Agglomération s'élève à 332 033,44 € répartis comme suit :

- Budget eau potable : 102 934,68 € net de TVA
- Budget assainissement collectif: 190 749,41 € TTC
- Budget assainissement non collectif: 38 349,35 € ret de TVA

Il est proposé au Conseil, d'approuver la convention de régularisation des comptes entre Lorient Agglomération et la commune.

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame Anne LE ROUX indique que la délégation de service public court jusqu'en 2019 (N.B : plus précisément le 31 décembre 2018).

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 4 novembre 2014.

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement des recettes d'eau et d'assainissement encaissées sur le compte de la commune antérieurement compétente, en lieu et place d'un versement à Lorient Agglomération, suivant la répartition précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire la signer.

# 10 - <u>Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : convention entre l'Etat et</u> la Commune

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, de la sirène communale, placée sur le toit de la Mairie, permettra le déclenchement de la sirène à distance, via l'application et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur.

Une convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement et précise les conditions d'entretien ultérieur du système, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention SAIP entre la Commune et l'Etat,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer.

#### 11 - Compteurs gaz communicants : convention entre GrDF et la Commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les attentes des abonnés au réseau du gaz s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Les progrès technologiques permettent désormais la mise en place de Compteurs Communicants Gaz de GrDF , répondant ainsi à ce double objectif.

Dans ce cadre, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés "GAZPAR" (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF.

Concrètement, la Commune met à la disposition de GrDF des emplacements dans les bâtiments concernés par l'installation des équipements techniques.

En contrepartie, GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € H.T. par site équipé.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de partenariat avec GrDF.

Monsieur Claude LE BOURSICO pense que ce bordereau reflète la façon de travailler. Ce bordereau est en apparence clair et simple mais en y regardant de plus prêt il se complique. Il regrette que la convention n'ait pas été présentée à la commission et regrette également que ces conventions ne soient pas remises en amont des réunions de commissions. Il pense que l'accès aux sites doit être disponible, des coûts sont induits : électricité, coût de maintenance des sites. Il constate qu'une partie du matériel est mis à disposition par la Commune, et que la redevance de 50 € n'est pas actualisable. Sur le fond du dossier aujourd'hui, c'est GrDF, demain d'autres antennes vont fleurir sur les bâtiments communaux. Dans le passé, d'autres opérateurs ont faits des demandes d'installation sur les bâtiments communaux comme l'église, demandes qui ont toujours été refusées. Gazpar et Linky par exemple ne sont pas prévus pour économiser l'énergie, mais quand ces sociétés seront privatisées, c'est la rentrée de "Big Brother" dans nos communes. Il pense que les gens ne sont pas prêts à accepter cela. La Fédération des nationales des collectivités concédantes des régies (FNCCR) a fait une étude sur ce sujet "réseaux et territoires intelligents".

Monsieur Claude LE BOURSICO lit deux phrases de cette étude : "la circulation des données entre ces objets présente des opportunités partages et ressources, intéropérabilités entre systèmes mais aussi des risques : le fameux "big brother" dont les autorités organisatrices auront à se préoccuper. C'est pourquoi la FNCCR plaide pour que les autorités organisatrices détiennent la compétence gestion locale des données leur permettant d'accéder à ces données et de les gérer. L'étude décrit d'une façon très convaincante divers scénarii attachés à cette nouvelle compétence."

Monsieur Claude LE BOURSICO indique par ailleurs que ces nouvelles technologies fonctionneront par WIFI inondant les logements des ondes maléfiques ou "maléfrics" qui rendent malades de plus en plus de gens et contrairement aux box des fournisseurs internet, il sera impossible de les désactiver. Ces ondes devraient causer une catastrophe sanitaire à côte de laquelle celle de l'amiante passera pour une aimable plaisanterie. Il propose de refuser ces installations

Monsieur Michel RÉZOLIER pense que ces installations vont aussi servir au public notamment au travers de la gestion des consommations et que tout n'est pas négatif. Quant aux ondes, les portables sont beaucoup plus dangereux, il s'agit pour lui d'un faux débat.

Monsieur Claude LE BOURSICO pense que l'on ne connait pas les tenants et les aboutissants.

Madame le Maire indique que le projet présente un investissement d'un milliard d'euros environ. Comme les autres investissements de GRDF, les compteurs Gazpar seront financés par le tarif d'acheminement sur le réseau de distribution. L'impact après prise en compte des gains générés par le projet sera de l'ordre de 0.3 % sur la facture finale d'un client moyen. L'étude de la CRE montre que le projet est largement rentable pour la collectivité grâce aux baisses de consommation de gaz qu'il va permettre, l'hypothèse prudente prévoit un gain de 1.5 % sur la consommation totale. Pratiquement, le relevé se fera à distance, le consommateur n'a pas besoin d'être présent lors du passage du releveur qui se feront à distance quotidiennement. Les infos sont transmises par radio à un concentrateur qui les relait ensuite par internet via la téléphonie mobile ou par réseau filaire. Les ondes émises sont équivalentes à celle d'une télécommande de parking de type portail de garage (169 mhertz). L'avantage pour le client : le fournisseur de gaz naturel facture sur relevé réel et informe le client de sa consommation. GrDF met de plus à sa disposition le relevés quotidien sur son site internet et donc en principe cela permet au consommateur de mieux maitriser sa consommation de gaz. Concernant la crainte du "big brother" Madame le Maire indique que ce risque est déjà bien existant ; ces craintes peuvent être entendues mais doit-on aller à l'encontre du projet ?

Monsieur Mbaye DIONE pense qu'en matière scientifique, il n'y a aucune théorie qui prime sur les autres, c'est ce qui fait avancer la science, quant aux ondes on y vit déjà.

A la question de Monsieur Gwénaël LE GALLIOT, Madame le Maire indique que les frais de pose des antennes sont pris en charge par GrDF.

Madame Danielle LE CLAINCHE souhaiterait que ces questions puissent être évoquées en Commission afin d'avoir une position plus globale.

Madame Nadège MARETTE souligne que les ondes sont faibles et indique que la baisse de consommation entraine aussi une baisse de la pollution.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix, 4 contre et 1 abstention :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de Vie - Intercommunalité du 18 septembre 2014,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur entre GRDF et la Commune,
- **APPROUVE** les conditions financières,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à la signer.

#### 12 - Désaffectation et aliénation d'un délaissé de chemin rural au hameau de Kermavic

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°10 du 20 janvier 2014, le projet de désaffectation d'une partie du chemin rural n°108 à hauteur du hameau de Kermavic a été soumis à une enquête publique du 7 février au 21 février 2014 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Madame Sylvie Châtelin, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, a remis ses conclusions favorables sur ce projet.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis de Madame Châtelin, commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du service France Domaine n°2014-101v0735.

- **APPROUVE** la désaffectation d'une partie du chemin rural n°108, à hauteur du hameau de Kermavic, en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation de la partie du chemin rural au profit des Consorts Hervio ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, propriétaires riverains, pour une superficie totale de 436 m² environ,
- **FIXE**, le prix de vente du terrain à 3,50 € le m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

#### 13 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame Anne LE ROUX indique que le temps de travail supprimé ne va pas être transféré à un autre agent.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la demande, en date du 15 octobre 2014, d'un agent souhaitant diminuer sa durée hebdomadaire de service de 34.20/35<sup>ème</sup> à 33.80/35<sup>ème</sup>.

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application des régimes indemnitaires correspondants, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 34.20/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 33.80/35 <sup>ème</sup>

#### 14 - Questions diverses

- ▶ Monsieur Claude LE BOURSICO souhaiterait que l'ordre du jour du conseil communautaire soit transmis par lien aux conseillers municipaux.
- ▶ Monsieur Claude LE BOURSICO indique que le bruit court que l'école Saint-Donatien serait en vente : Madame le Maire ne confirme pas ce bruit. Elle indique cependant que l'interrogation demeure quant au devenir de ce bâtiment.
- ▶ A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique n'avoir pas usée de ses délégations depuis son élection.

La séance est levée à 20h10